

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

QUESTIONS ORALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Séance du Conseil municipal levée à 19 h 19, début des questions diverses non inscrites à l'Ordre du Jour.

Questions orales du groupe VVV :

- *Grand projet de la Mairie :*

Qu'en est-il du projet porté par M. le Maire et ses Adjoints sur les logements sociaux sur le Terrain Bonnet et la rénovation de la grange en pierre pour en faire un local de Santé ?

Depuis l'accord le 14 décembre 2022, de signer la convention avec le Département pour le déploiement de l'habitat inclusif, où en est-on de cette démarche presque 3 ans après, et avec toute une série de réunions publiques et ateliers depuis décembre 2024 ?

A qui appartient le terrain dit « Bonnet » à l'heure d'aujourd'hui ?

Quelles sont les évolutions avec Grand Delta Habitat (GDH) ?

Que devient le local de santé ?

Ainsi que la nouvelle offre de soin que vous avez annoncé avec le Docteur Alexa ?

V. Dargery : le projet, d'intérêt général pour la Commune, reste une priorité.

C'est l'Établissement Public Foncier (EPF), qui en assure le portage, a procédé à l'acquisition du terrain en avançant les fonds nécessaires. La commune est désormais engagée dans une démarche de rachat de ce bien aux mêmes conditions financières que celles négociées par l'EPF, afin d'en devenir propriétaire.

Nous poursuivons les échanges avec GDH, bailleur social chargé de la construction des logements dédiés aux séniors.

Le Docteur Alexa est parti sans préavis ni annonce auprès de la municipalité. Sa présentation initiale avait été assurée par Vaucluse Santé.

Informations générales sur le projet :

Les prochaines étapes prévoient :

- La finalisation des démarches de rachat avec l'EPF ;
- L'examen des modalités financières les plus avantageuses pour la collectivité, en collaboration avec GDH, qui apportera également son soutien pour :
 - La réalisation d'une rénovation du bâtiment pour l'installation du cabinet médical pluridisciplinaire ;»
 - La conservation en propriété communale de la grange (bâtiment dans lequel sera installé le cabinet médical pluridisciplinaire après rénovation).

Débat

a) Choix des logements pour seniors :

Question VVV: Pourquoi maintenir le projet de logements pour seniors plutôt qu'une autre orientation ?

Réponse : La commune compte déjà 17 logements sociaux et communaux, dont l'accessibilité n'est pas toujours adaptée à une population vieillissante. Afin de répondre à une demande identifiée (5 dossiers en attente), ce projet permettra :

- Aux personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'un habitat adapté, favorisant leur maintien dans la commune,
- La libération d'autres logements pour de nouveaux arrivants. Par ailleurs, des travaux de rénovation sont en cours,
- Transformation de l'ancienne mairie en logement,
- Remise aux normes d'un logement existant.

b) Public concerné et coordination avec l'ARS :

Question VVV: Quel est le nombre de personnes visées par ce projet ?

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

QUESTIONS ORALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

Réponse : Le bassin de population concerné s'élève à 1 500 habitants, incluant les communes voisines.

Question VVV : Quelle est la position de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans ce dispositif ?

Réponse : La commune envisage la mise à disposition d'un local dédié, organisé en plages horaires, pour accueillir des professionnels de santé (médecin, infirmière, kinésithérapeute, podologue). Aucune sollicitation financière n'est prévue auprès de l'ARS.

Une solution alternative est en cours de discussion avec la mairie de Céreste, qui a accepté d'accorder un créneau pour qu'un médecin généraliste puisse consulter à Viens, dans le cadre du cabinet médical communal.

- Litige concernant la Commune et consort Schambach-Audibert :

Suite à la séance du 7 octobre 2024 sur le litige concernant la Cour du Château ;

Suite au CM du 27 janvier 2025n avec la Décision du Maire n°2024-07D : autorisant à défendre sur un contentieux déterminé : Cours du Château, où M. le Maire a indiqué : « qu'une réunion avec les avocats des deux parties a été organisée. Il ne va pas donner de précision au Conseil sur la ligne de défense de la Commune. Il précise que la commune est attaquée sur le non-respect du jugement de 2003. Il assure à l'assemblée qu'il est très sensible à ce sujet et ira jusqu'au bout pour défendre les intérêts de la Commune. » ;

Où en est l'attaque juridique portée par consort Schambach-Audibert, et la défense plaidée par la Commune ?

M. le Maire rappelle que le jugement de 2003, défavorable à la Commune, n'a pas fait l'objet d'un appel et que cette omission est regrettable.

La commune souhaite que l'affaire soit renvoyée devant le Tribunal administratif pour permettre la reconnaissance de la Domanialité publique de cette cour.

Cette question sera tranchée par le Tribunal judiciaire le 4 novembre 2025.

- Droit des élus

Alors que le CGCT précise « en séance du Conseil » que « les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. » art. L.2121-15 ;

Alors que la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt n°99MA000153 a été très claire : dans le cas où « les interventions des orateurs ne seraient plus mentionnées dans les procès-verbaux » cela « a pour effet de les empêcher de pouvoir faire connaître leurs déclarations en Conseil municipal (...) et ainsi d'exercer pleinement leur mandat » et « a également pour effet de limiter la connaissance de l'intégralité des débats du Conseil municipal aux seules personnes présentes à la réunion ».

Faites-vous une différence entre la fin de l'Ordre du jour et la fin de la séance du Conseil ?

Pourquoi clôturez-vous la séance du Conseil avant les questions orales ?

M. le Maire a donné lecture de la réponse de la Préfecture à ce sujet et rappelé le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en début de séance.

Et pourquoi est-ce que le contenu des discussions suite aux questions des élus Viens Village Vivant a complètement disparu des PV depuis le 3 juin 2025 ?

M. le Maire : il s'agit d'un oubli qui a été rectifié, l'ensemble des PV et des QO annexées aux PV est publié sur le site internet de la Commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

QUESTIONS ORALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025 à 18 H.

- *Bulletin Municipal :*

Mme Dargery, vous avez annoncé au CM du 3 juin 2025 sortir un Bulletin Municipal pour l'été. Pourquoi n'a-t-il pas vu le jour ?

Pourquoi le bulletin municipal d'été n'a-t-il pas adopté un format spécial, comme précédemment ?
V Dargery : Compte tenu de la période préélectorale et des obligations de réserve imposées par les services de l'État, il a été jugé préférable de maintenir :

- Une périodicité inchangée (un numéro par an),
- Une présentation standardisée. Le bulletin n°7 (année 2025) sera donc distribué à l'automne 2025, sans modification de forme.

- *Conseil municipal des Jeunes :*

La Commune a acté le 8 juillet 2024 en Conseil municipal la création du Conseil municipal des Jeunes.

La période d'élection s'est déroulée du 20 septembre au 5 octobre 2024. Et le jour de l'élection a eu lieu le 6 octobre 2024. Les jeunes élus ce jour-là pour un mandat d'un an d'octobre à octobre n+1.

Pourquoi n'a a-t-il pas eu d'élection cette année du Conseil municipal des Jeunes alors que leur mandat s'est terminé le 6 octobre 2025 ?

D. Perrone : Il y a un manque d'initiative de l'équipe des jeunes élus, malgré l'allocation d'un budget de 1 000 € pour un projet devant être formalisé par écrit. Il n'y a pas eu de retour sur les attentes initiales.

L. Chapon : Les jeunes élus auraient bénéficié d'un accompagnement insuffisant de la part des deux adjointes référentes, générant un sentiment de surcharge et de désorientation.

D. Perrone : Les jeunes élus avaient donné leur accord, lors du dernier CMJ de rédiger le procès-verbal et le transmettre à la Mairie. Nous sommes toujours dans l'attente de ce document. Le troisième élu référent (L. Chapon lui-même) n'a pas pris contact avec le CMJ ou avec les élues référentes du conseil municipal. La possibilité d'organiser une nouvelle élection est ouverte (dossiers prêts), mais aucune demande n'a été formulée par les jeunes concernés.

Fin des questions diverses à 19 h 45.

*Le Maire,
Frédéric ROUX*

*La secrétaire de séance,
Danièle PERRONE*